ID: 034-243400470-20201029-CC111\_2020-DE





# PCAET : ELEMENTS DE REPONSES AUX REMARQUES DU PREFET ET DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)



Octobre 2020

ID: 034-243400470-20201029-CC111\_2020-DE



# Sommaire

			Pages		
1.	Conte	exte	3		
2.	Élém	ents de réponses aux remarques du Préfet et de la MRAE	éponses aux remarques du Préfet et de la MRAE 3		
	2.1.	Remarques sur la forme	3		
	2.2.	Demande de compléments sur le diagnostic	3		
	A.	Présentation du territoire	3		
	В.	Bilan des démarches développement durable	6		
	C.	Données sur le transport ferroviaire et aérien	8		
	D.	Séquestration carbone	10		
	2.3.	Remarques sur la stratégie	10		
	2.4.	Remarques sur le plan d'actions	11		
	2.5.	Recommandations sur les indicateurs de suivi	12		

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 034-243400470-20201029-CC111\_2020-DE

### 1. Contexte

Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été adopté le 30 octobre 2019 par délibération n°2019/101.

Conformément aux articles L.122-4, L.122-5, L.123-1 9 et R.229-54 du code de l'environnement le projet de PCAET a été soumis pour avis à l'autorité environnementale (MRAe) le 4 novembre 2019 (n° saisine 2019-8061), au Préfet et à la Région le 22 novembre 2019 et à la consultation du public du 3 janvier au 2 février 2020.

Le Préfet et la MRAe ont rendu leurs avis avec un certain nombre de recommandations dont certaines ont été reprises ci-dessous.

## 2. Éléments de réponses aux remarques du Préfet et de la MRAe

### 2.1. Remarques sur la forme

La MRAe recommande de différencier l'ensemble des grands documents constituant le PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale, résumé non technique) en les présentant de manière indépendante les uns des autres.

Elle recommande de s'assurer de la lisibilité des illustrations et de la cohérence des données présentées dans l'ensemble des documents du PCAET.

Ces remarques ont été prises en compte.

### 2.2. Demande de compléments sur le diagnostic

### A. Présentation du territoire (remarque du Préfet et de la MRAe)

Le Préfet et la MRAe recommandent de compléter le diagnostic par les données socioéconomiques (démographie, secteurs d'activités...) du territoire. Le préfet précise que si ces données ne sont expressément demandées par les textes, elles constituent un éclairage pertinent pour construire un plan adapté au territoire.

### • Données démographiques

Situé à la pointe sud du département de l'Hérault, en région Occitanie, Pays de l'Or Agglomération est une collectivité récente née sur un territoire d'une richesse culturelle et environnementale importante, qui forge son identité et sa spécificité. Construite en 2012 sur la fusion de deux anciennes structures intercommunales (SIVOM de l'Etang de l'Or et Communauté de Communes du Pays de l'Or), le Pays de l'Or s'est élargi avec l'intégration de la commune de Valergues.



Affiché le

ID: 034-243400470-20201029-CC111\_2020-DE

L'agglomération du Pays de l'Or compte désormais 8 communes : Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison, Mauguio, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès et Valergues.

Elle rassemble près de 44 681 habitants sur 120 km². Le Pays de l'Or présente une forte spécificité d'un point de vue géographique puisque son territoire s'organise autour de trois entités qui contribuent à compartimenter l'espace. On distingue ainsi :

- la façade littorale (de Palavas-les Flots à la Grande Motte, en passant par Mauguio-Carnon), s'étend sur une bande littorale de 18 kms et porte l'essentiel de l'activité touristique. Ces communes accueillent plus de 250 000 touristes chaque année, ce qui a pour effet de multiplier par cinq la population du territoire;
- la plaine de l'arrière-pays (de Mauguio jusqu'à Valergues au Nord), cadre privilégié des activités de production agricole porteuse d'enjeux majeurs d'un point de vue économique, environnemental et sociétal; Cette zone se caractérise également par la présence de villages de caractère ainsi que de l'aéroport international de Montpellier Méditerranée Métropole;
- et entre les deux, l'Etang de l'Or qui constitue à la fois une barrière naturelle, mais aussi un espace naturel remarquable.



Les 8 communes du Pays de l'Or ont connu, depuis 1982, une croissance très rapide qui témoigne de l'attractivité forte du territoire.

• 1982 : 22 977 habitants (RGP INSEE)

• 1999 : 37 187 habitants

• 2008 : 40 887 habitants

• 2012 : 43 388 habitants

• 2017 : 44 681 habitants

Globalement, le territoire de la Communauté d'agglomération a enregistré un essor démographique important entre 1982 et 1999 (+61,84%), soit le double de celui du département (26%). Bien que toujours présent, l'accroissement, ralentit fortement ces dernières années, puisque de 1999 à 2017, la population du Pays de l'Or n'a augmenté que de 20,15%.

L'accroissement démographique s'infléchit ainsi significativement. Le rythme annuel moyen d'accroissement de la population du territoire qui était de 2,68 % entre 1990 et 1999 (RGP INSEE), chute à 1,03% entre 1999 et 2017. Cette tendance s'accentue de 2006 à 2017, le taux de croissance du Pays de l'Or n'étant que de 0,81%.

La population est relativement jeune (48% de moins de 45 ans) mais on constate cependant une augmentation de la tendance au vieillissement du fait de l'avancée naturelle en âge de la population et de l'apport migratoire d'un public plus âgé.

### • Données économiques

Le Pays de l'Or compte près de 5 481 établissements actifs, ce qui représente environ 6% des établissements de l'Hérault.

La commune de Mauguio concentre la plus grande partie des établissements du territoire (40%). En effet, la commune est un véritable moteur économique grâce, notamment, à la présence des établissements commerciaux sur l'axe de la route de la mer, de la présence de l'aéroport international et d'un « double centre urbain » avec sa station balnéaire de Carnon.

Communes	Nb	
Communes	d'établissements	
CANDILLARGUES	103	
LA GRANDE-MOTTE	1 275	
LANSARGUES	220	
MAUGUIO	2 218	
MUDAISON	176	
PALAVAS-LES-FLOTS	827	
SAINT-AUNES	511	
VALERGUES	151	
TOTAL SCoT	5 481	

Source : Répertoire SIRENE

2014 Insee

La Grande-Motte et Palavas-les-Flots, avec respectivement 23 % et 15 % des établissements du Pays de l'Or, bénéficient de l'attractivité touristique du littoral. Pour les communes au Nord de l'étang, Saint-Aunès se distingue grâce à la présence de sa zone commerciale, deuxième pôle économique du territoire. Plus rurales, Lansargues, Valergues, Mudaison et Candillargues hébergent peu d'établissements à l'échelle de l'intercommunalité.

Selon le fichier SIRENE de 2014, 23% des établissements relèvent du commerce et réparation automobiles, 12% des établissements de la construction, 10% de la restauration et 10% des activités spécialisées scientifiques et techniques.

Malgré une baisse du taux de création en 5 ans, la dynamique de création d'établissements est plutôt bonne sur le Pays de l'Or puisqu'on est passé de 4 065 établissements en 2009 à 5 481 en 2014, soit une augmentation de 35 % du nombre d'établissements selon le répertoire SIRENE de l'Insee.

A l'échelle du Pays de l'Or, la part d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est en moyenne de 31% en 2012 ; cet indicateur varie nettement d'une commune à une autre. Il montre un fort flux de déplacements pendulaires quotidiens sur le territoire en sortie comme en entrée.

Ces données complètent le document « Diagnostics préalables du PCAET - Document 1.A. » à la page 5.

B. Bilan de la démarche développement durable au sein de l'agglomération (remarque du Préfet et de la MRAe)

Le Préfet et la MRAe recommandent de réaliser un bilan des différentes démarches déjà engagées par la collectivité (notamment Agenda 21, PCET).

Par délibération n°CC2015/127 du 18 décembre 2015, l'agglomération du Pays de l'Or a adopté son premier projet stratégique de démarche développement durable.

Il s'agissait d'une démarche innovante et ambitieuse puisqu'elle assemblait trois projets :

- un **Agenda 21**, démarche globale de développement durable ;
- un Plan Climat Énergie Territorial, PCET, démarche réglementaire, qui permet d'approfondir les enjeux énergie et climat;
- une démarche de labellisation volontaire, **nommée CIT'ERGIE**, sur laquelle la collectivité s'est appuyée pour bâtir son PCET et qui a servi d'outil d'évaluation de la démarche développement durable.

Ces trois projets s'articulaient et se complétaient afin de ne former qu'une seule stratégie territoriale de développement durable et de transition énergétique. C'est une approche globale qui vise à rendre durables les politiques et les projets menés par l'agglomération et qui permet de répondre par ailleurs aux exigences réglementaires qui incombent à l'agglomération.

L'ensemble de cette démarche a permis à la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or de devenir **Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV)** et d'être signataire des conventions d'attribution des fonds dédiés au financement d'actions en juillet 2016.

Par ailleurs, le **label CIT'ERGIE**, outil d'évaluation du PCET, a été le **marqueur des avancées** et des efforts réalisés par la collectivité depuis son engagement. Il a également servi d'alerte durant les premières années de mise en œuvre de la démarche permettant à certains moments de réajuster le programme et les moyens alloués.



Schéma d'articulation des démarches de développement durable du Pays de l'Or

### • Focus sur l'outil d'évaluation de la démarche développement durable : le label CIT'ERGIE

La démarche de labellisation CIT'ERGIE est une labellisation d'excellence qui récompense les collectivités pour leur politique énergie climat. Il permet à la collectivité de bâtir ou de renforcer sa politique dans un processus d'amélioration continue. La démarche comprend l'accompagnement par un conseiller

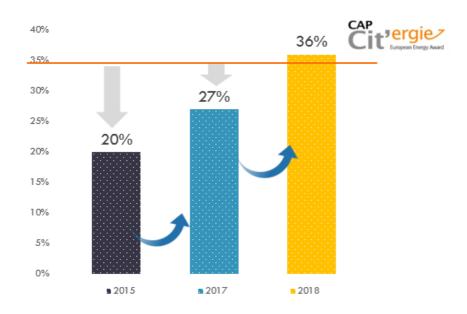
CIT'ERGIE formé et agréé.

### 3 niveaux de performances pour progresser :

- CAP Cl'ERGIE avec 35 % de points obtenus sur un total de 500 points
- CIT'ERGIE avec 50 %
- CIT'ERGIE GOLD avec 75%



Le schéma ci-dessous montre l'évolution progressive et constante de la notation CIT'ERGIE qui atteste de la mise en place d'actions en faveur de l'énergie et du climat au sein de l'agglomération.



En 2019, l'agglomération a déposé sa candidature à la Commission nationale du Label et celle-ci a accordé le label CAP CIT'ERGIE avec un score de 48,4%.

L'agglomération a été officiellement labellisée CAP CIT'ERGIE, le mercredi 29 janvier 2020, à Bordeaux au cours des Assises Européennes de la transition énergétique.

L'obtention du premier niveau du label CIT'ERGIE atteste de l'implication de l'agglomération dans la mise en place d'une politique ambitieuse en faveur de l'énergie et du climat.

Ce bilan complète le document « Diagnostics préalables du PCAET - Document 1.A. » à la page 5.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le

ID: 034-243400470-20201029-CC111\_2020-DE

### C. Données sur le transport ferroviaire et aérien (remarque de la MRAe)

La MRAe recommande de fournir des données sur le transport ferroviaire et aérien notamment vis-à-vis de l'aéroport de Montpellier.

Les consommations énergétiques du transport aérien et ferroviaire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCV) de 2015 prévoyait une publication en 2018 des données des gestionnaires de réseau par code NAF, mais la publication a été repoussée sans date précise.

Les bilans de l'observatoire régional de l'énergie (OREO) sont hors consommations **transport aérien**. Une partie des consommations du **transport ferroviaire** (électricité) est fondue dans les consommations tertiaires sans possibilité de les distinguer aujourd'hui.

L'OREO ne modélise actuellement pas les consommations de produits pétroliers du trafic ferroviaire. Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, l'observatoire travaille à compléter les données manquantes.

• Les bilans gaz à effet de serre du transport ferroviaire et aérien

### Transport aérien :

Une convention cadre de partenariat (2018-2022) a été signée, en 2018, entre l'Aéroport de Montpellier Méditerranée (AMM) et Atmo Occitanie, afin d'évaluer l'impact de l'infrastructure aéroportuaire sur la qualité de l'air. C'est dans ce cadre de partenariat qu'Atmo Occitanie a réalisé :

- en 2018 une campagne de mesure de polluants atmosphériques autour et à l'intérieur de la plateforme aéroportuaire d'AMM.
- en 2019 une évaluation des émissions des principaux polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de Serre (GES) sur AMM, dont les résultats n'étaient pas encore connus au moment de l'approbation de la révision du PCAET.

Publiée en mars 2020, cette étude présente les résultats suivants :

- AMM contribue à 5 % des émissions d'oxyde d'azote (NOx) sur les territoires de la CA du Pays de l'Or, Pérols et Montpellier. Le transport routier est le principal secteur émetteur de NOx avec 74%.
- AMM contribue respectivement à 2% des émissions des particules en suspension de PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> sur le territoire de la CA du Pays de l'Or, Pérols et Montpellier. Les 3 principaux secteurs émetteurs des particules en suspension sont les secteurs résidentiel (39%), industriel (21%), et le trafic routier (32%).
- AMM contribue à environ 1% des émissions de composés organiques volatiles non métalliques (COVNM) sur le territoire de la CA du Pays de l'Or, Pérols et Montpellier et du PPA de Montpellier. Les secteurs résidentiel (52%) et industriel (40%) sont les 2 principaux contributeurs aux émissions de COVNM.
- AMM est le 3ème contributeur des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) sur le territoire de la CA du Pays de l'Or, Pérols et Montpellier, avec 20% des émissions.

 AMM contribue à 3% des émissions de GES sur les territoires de la CA du Pays de l'Or, Pérols et Montpellier. Le transport routier est le principal émetteur de GES avec 54%.

Transport ferroviaire : à ce jour, aucun bilan de gaz à effet de serre n'a été réalisé.

• Données complémentaires sur la qualité de l'air du territoire de l'agglomération (Source : bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants - ATMO avril 2020)

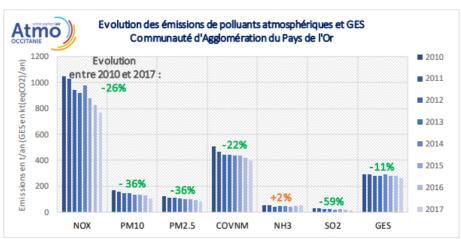


Figure 1: Evolution des émissions totales de polluants atmosphériques - Le Pays de l'Or

Globalement, les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du Pays de l'Or sont en baisse régulière depuis 2010.

- Les oxydes d'azotes sont les polluants les plus émis sur le territoire. La diminution des émissions de ce polluant est de 26% entre 2010 et 2017. Pour comparaison, à l'échelle du département de l'Hérault, la diminution des émissions de ce polluant pour la même période est moins importante (21%).
- Les **émissions de PM10 et de PM2,5** diminue de 36% entre 2010 et 2017 sur le Pays de l'Or. Ces diminutions sont de 21% pour le département de l'Hérault.
- Les **émissions de COVNM**, principalement émis par le secteur résidentiel, diminuent de 22% entre 2010 et 2017 et de 17% sur le département de l'Hérault.
- Les émissions d'ammoniac (NH3) sont en augmentation de 2% sur le territoire du Pays de l'Or comme sur le département de l'Hérault, où elles ont également fortement augmenté de 31%. Bien qu'en faible augmentation par rapport à la hausse observée sur le département, elles restent proportionnelles au territoire. En effet, elles représentent 4% des émissions du département de l'Hérault pour 4% de la population départementale.
- Les émissions de dioxyde de soufre (SO2) ont fortement diminué de 59% sur le territoire du Pays de L'Or. La même diminution est observée sur le département de l'Hérault (58%) en lien avec la diminution de la consommation de combustibles soufrés par les secteurs des transports du résidentiel (chauffage).
- Les **émissions de GES** diminuent de 11% entre 2010 et 2017. Cette tendance à la baisse depuis 2014 est aussi observée sur le département de l'Hérault (-1%).

Ces données complètent le document « Diagnostics préalables du PCAET - Document 1.A. » à la page 32.

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 034-243400470-20201029-CC111\_2020-DE

### D. Séquestration carbone (remarque du Préfet et de la MRAe)

Le Préfet et la MRAe recommandent que le PCAET propose des mesures sur l'augmentation de la séquestration carbone (reboisement, végétalisation), sur la préservation de la santé, du cadre de vie et de la lutte contre les maladies à vecteur.

Le Pays de l'Or possède des puits de carbone importants concentrés sur les zones humides et les zones de culture. Le territoire dispose d'une faible surface forestière et de peu d'élevage qui limitent les potentiels de stockage carbone dans la biomasse ou la litière.

Le SCoT révisé de l'agglomération du Pays de l'Or, approuvé le 25 juin 2019 (délibération n°CC2019/54) est très ambitieux sur l'enjeux de la réduction de la **consommation foncière** afin d'éviter l'imperméabilisation.

Par ailleurs, l'agglomération travaille depuis plusieurs années à l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau. Cette action vise la protection des 10 captages d'eau potable du territoire. Elle s'établit dans le cadre d'un large partenariat avec la Chambre d'agriculture, le Civam Bio, la Safer, les coopératives agricoles du territoire. Elle fait l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau.

Ces données complètent le document « Diagnostics préalables du PCAET - Document 1.A. » à la page 40

### 2.2. Remarques sur la stratégie

• SCoT (remarque du Préfet et de la MRAe)

Le Préfet et la MRAe recommandent que le PCAET propose des mesures plus restrictives pour limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, promouvoir la densification urbaine et interdire les aménagements dans les zones soumises aux risques naturels.

Le SCoT révisé de l'agglomération du Pays de l'Or approuvé le 25 juin 2019 (délibération n°CC2019/54) **est très ambitieux concernant la réduction des consommations foncières.** En effet, on rappelle que :

- l'objectif de **consommation foncière à vocation résidentielle pour les 15 ans à venir** est passé à 45 ha, soit une réduction de plus de 75 % de la consommation d'espaces, sur la base des surfaces consommées entre 2009 et 2019 (3 ha par an contre 12 ha auparavant),
- l'objectif de **consommation foncière à vocation économique** est passé à 59 ha, soit une réduction de 39 % de la consommation d'espaces, sur la base des surfaces consommées entre 2009 et 2019 (4 ha par an contre 6.5 ha auparavant),
- L'objectif de consommation foncière à vocation d'équipements est passé à 6 ha, soit une réduction de 96% de la consommation d'espaces, sur la base des surfaces consommées entre 2009 et 2019 (0,4 ha par an contre 9 ha auparavant).
- le SCoT privilégie l'urbanisation au sein des tissus urbains et villageois déjà constitués; et notamment à proximité des équipements, des services et des commerces et dans les secteurs desservis par un réseau de transports en communs présent ou à venir. Pour ce faire, à minima 60% du potentiel global des logements (soit 2 400 sur 3 900 logements) seront réalisés sous forme de réinvestissement / renouvellement urbain,



Dans le document « La stratégie du PCAET - Document 2. » à la page 16 le texte a été modifié : "Le SCoT de Pays de l'Or agglomération prévoit en effet l'artificialisation de près 110 ha entre 2019 et 2033 contre 274 ha entre 2009 et 2019, dont une grande partie se situe en zone agricole.

Page 25 du document stratégie, il est bien stipulé : "Si le nouveau SCoT ne stoppe pas définitivement l'artificialisation des sols, ..., il en ralentit la dynamique par une réduction globale de plus de 73% de la consommation annuelle moyenne d'espace associé."

### 2.2. Remarques sur le plan d'actions (remarque du Préfet et de la MRAe)

Le Préfet et la MRAe recommandent de compléter le plan d'actions en intégrant des actions portées par les acteurs publics et privés du territoire.

Afin d'impliquer les élus du territoire dans la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans la conduite de leurs politiques publiques, l'agglomération du Pays de l'Or a souhaité élaborer un plan d'actions qui s'appuie sur ses propres compétences.

L'objectif était celui de responsabiliser l'acteur public et donc l'action publique du territoire. L'impact recherché et mesuré sera donc à la fois l'impact direct de la mise en œuvre de l'action de l'agglomération sur son territoire mais aussi l'exemplarité vis à vis des autres acteurs qui pourront être sensibilisés aux enjeux de précarité climatique et de protection de l'environnement.

Par ailleurs, le plan d'actions répond, tout de même aux objectifs régionaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone).



Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le



ID: 034-243400470-20201029-CC111\_2020-DE

### 2.4. Recommandations sur les indicateurs de suivi (remarque du Préfet et de la MRAe)

Le Préfet et la MRAe recommandent que le dispositif de suivi du PCAET reprenne l'ensemble des indicateurs issus du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique. Elle recommande également de préciser les indicateurs qui, en l'état, ne sont pas suffisamment explicites et opérationnels pour être utilisés dans le dispositif de suivi.

Le suivi des indicateurs est une activité qui a pour objectif de mesurer l'avancement de la mise en œuvre d'une démarche. Ce suivi est un outil de pilotage simple à destination des agents et des décideurs des collectivités qui fournit de précieuses indications sur le déroulement de l'action permettant d'apprécier son état d'avancement et de planifier des ajustements si nécessaire.

Pour effectuer l'évaluation du plan d'actions, le PCAET est doté de 99 indicateurs. Certes, ces indicateurs relèvent essentiellement du référentiel du label CIT'ERGIE, mais il est à noter que c'est grâce à la labellisation CIT'ERGIE que la collectivité a développé une culture de l'amélioration continue et de l'évaluation. En effet, le suivi d'indicateurs chiffrés, la visite annuelle du conseiller CIT'ERGIE et le renouvellement du label tous les quatre ans permet une mobilisation interne plus poussée des services et des élus, et une dynamisation de la collectivité en matière de politique climat-air-énergie.

Ces données complètent le document « La stratégie du PCAET - Document 2. » à la page 37.